



Centre Communal d'Action Sociale
Conseil d'Administration
Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 30 juillet 2026

Délibération n°2026-07-01

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	9	Date de la convocation	Le 24 juillet 2026
Nombre de présents	6	Date de l'affichage	Du 31.07.2026 au 01.10.2026
Nombre de pouvoirs	3	Le secrétaire de Séance	Mme LESAGE Annabella
Suffrages exprimés	9	Certifiée exécutoire	Le 31.07.2026

Présents : Patrick de CASANOVE ; Annabella LESAGE ; Martine SEGUI ; Angélique MICHAUX ; Murielle O'BYRNE ; Maggy ESPESO.

Pouvoirs : M. MAUBOURGUET Régis a donné pouvoir à Mme O'BYRNE CASTRO Murielle ; Mme MARTIN Chantal a donné pouvoir à Mme Maggy ESPESO ; Mme BOUTHELOU Dominique a donné pouvoir à M. de CASANOVE Patrick Président du CCAS d'Ondres.

Absents excusés : Mme Dominique BOUTHELOU, M. Régis MAUBOURGUET, Mme MARTIN Chantal.

Quorum atteint :

Le Conseil d'administration du CCAS est valablement autorisé à délibérer

Objet : : Budget 2026- Décision Modificative n°1.

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires prévues aux budgets, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et doivent comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29,

VU le Budget Primitif 2026 adopté le jeudi 30 avril 2026,

CONSIDERANT la nécessité de prendre une décision modificative du budget du CCAS, afin de procéder au réajustement des autorisations budgétaires initialement prévues,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1- D'adopter la décision modificative n°1 au budget 2026 telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	
				PLUS	MOINS
67	673	020	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 500,00	
TOTAL 1				1 500,00	
011	6232	020	FETES ET CEREMONIES		1 500,00
TOTAL 2					1 500,00
TOTAL 1-2				0,00	

ARTICLE 2- Monsieur le Président est habilité à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

ARTICLE 3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré le 30 juillet 2026.

Le Président du CCAS,
Patrick de CASANOVE.



Le secrétaire,